

## FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION\*

Année scolaire 2019-2020

Nom et prénom de l'élève : .....

Classe ou niveau de classe:.....

Date et lieu de naissance de l'élève:.....

Nom, prénom et adresse du responsable légal: .....

.....

Date et lieu de naissance du responsable légal: .....

.....

Téléphones : .....

### 1) ORGANISATION GENERALE

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période de présence des élèves. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime doit être demandé par écrit quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf changement exceptionnel de situation apprécié par le chef d'établissement).

### 2) TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est forfaitaire, fixé par le Conseil départemental pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période: septembre-décembre 2019, janvier-mars 2020, avril-juillet 2020.

A titre indicatif le montant à régler pour la période septembre-décembre 2019, forfait 4 jours, est de 162 euros.

A titre indicatif, le montant de chacun des deux autres trimestres en 2019 était de 129 euros.

La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre **exceptionnellement** un repas par semaine au tarif du ticket (3,50 euros en 2019) sur demande écrite des parents **uniquement** pour ceux participant notamment à certaines activités pédagogiques qui ne leur permettent pas de rentrer à leur domicile, Les tickets doivent être achetés au secrétariat de gestion **avant 10h30**.

Le Département accorde une aide à la restauration à tous les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires d'une bourse nationale aux taux 1, 2 et 3. Cette aide représente pour chaque bénéficiaire sur l'année scolaire un montant de 140 euros. Elle est versée au collège et est défalquée de la facture chaque trimestre.

Les bourses nationales sont également déduites du montant à payer pour les familles.

Les familles en grande difficulté financière peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits disponibles alloués par l'Etat. Pour cela, un dossier doit être retiré auprès du secrétariat de gestion.

### 3) MODALITES D'ACCES

**L'accès au service de restauration est informatisé par un système biométrique du contour de la main.**

**Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier.**

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voie d'huissier. Conformément au règlement du SRH, en cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait, tout élève qui ne sera pas en règle pour la totalité d'un trimestre, pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève. Les remises d'ordre pour absences sont définies dans le règlement du SRH. Certaines demandes de remboursement doivent être justifiées. Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs.

Le règlement complet du service de restauration est affiché à l'entrée du restaurant scolaire et figure sur le site internet du collège à l'adresse <https://www.collegekarr.fr/>.

### **Joindre obligatoirement un RIB**

Les élèves devront avoir une tenue correcte dans le réfectoire, liée aux règles d'hygiène et de discipline générale. L'offre de restauration n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction à ces règles pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions réglementaires en vigueur, Les dégradations commises seront soumises à la perception d'une somme correspondant au remplacement du matériel.

### **DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL:**

\* Extraits du règlement du service de restauration et d'hébergement pris en application de la convention signée entre le Département et le collège en date du 21/10/2014.